

Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **9 avril 2026** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d’HENNEBONT, convoqué le **03 avril 2026**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles BRUNET, Maire.

Etaients présents :

BRUNET Jean-Charles, POUREAU Xavier, LE THOER Chloé, LE GOFF Matthieu, LE HIN Guénaëlle, VAUDRON Jacques, LEROUX Sophie, DROUET Daniel, RABASTE Valérie, YBERT Jean-Pierre, JACQ Jean-Yves, ELIOT Patrick, HERMANN Laurence, LETELLIER Pierre-Yves, PELLEGRINI Marie-Cécile, THOMAZO Arnaud, BROUTEELE Stéphanie, SPINDLER Aude, GARDYE Delphine, DE SALINS Paul-Edouard, MORVAN Maxime, , PIERRON Clémence, THOMAZO Léa, LE CARRER Catherine, LE BOUDEC Pierre-Yves, JAMBET Julien, LE MARÉCHAL Laure, SIRET Tiphaine, LE LIBOUX Pascal, TANGUY Serge, MAHÉ Valérie (de la question 2 à 6), SOUFFOY Nadia.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) BERTRAND-HILLION Marie-Paola a donné pouvoir à SPINDLER Aude
- 2) MAHÉ Valérie a donné pouvoir à SOUFFOY Nadia (à la question 1)

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l’un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Stéphanie BROUTEELE** désigné€ pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l’ouverture de la séance : 31

Tiphaine SIRET déclare : « Aotroù Maer, dilennadezed ha dilennidi kuzul kêr an Henbont Kemer a ran ar gaoz henoazh aveit embann ma souten da Izold Guégan, kuzulierez-kêr e Karaez. E-kerzh he c’huzul-kêr staliañ, pa oe e kemer ar gaoz evel sekretourez ar c’huzul, e brezhoneg, aveit lâr « en anv al listenn, e kinnigan Christian Troadec da zilenn da vaer », e oe bet troc’het ar gomz dezhi. Trouzioù, goap, ha goude-se ur c’hemenn da gomz galleg a oe daet da c’holeiñ he mouezh a-raok e vehe achu he frasenn.

Ar pezh a zo c’hoarvezet n’eo ket liammet nameit get un den. Deomp n’en em c’houlenn groñs peseurt plas a ramp d’hor yezhoù, hag ivez peseurt emzalc’hioù a asantamp en hor bodadegoù.

Evel ma tegas da soñj disklêriadur Freiburg, en e bennad 5, « pep den en deus/he deus ar gwir da ezteurel ha da ziorren e/he identelezh sevenadurel, dre [...] ober get ar yezhoù dibabet getoñ/geti ». Ar gwir-se a laka da vat an tu da ezteurel e yezh en ur framm demokratel.

Met ret eo lakaat war wel ur gudenn all ivez. E koulz ar mêmes dalc’h en doe dean ar c’huzul digoret an tabutoù e brezhoneg hep degas reaktadennoù. Grik erbet. Perak, neuze, an troc’h-se pa vez kaoz ag un dilennadez yaouankoc’h, ur vaouez ?

Deomp da sellet pizh doc’h an diforc’h-mañ. Aes da gompren eh eus amañ ur standard doubl : ar pezh a vez gouzañvet get lod ne vehe ket get lod all. Ha seurt traoù a rankamp nac’hañ a-stroll.

C’hoant am eus da lavaret sklaer amañ ma skoazell da Izold Gwegan. Komz brezhoneg en ur vodadeg lec’hel, e Breizh, n’eo ket un atiz nag un direizhder : eztaol reizh ur glad bev eo.

C'hoant am eus ivez da zegas da soñj en deus an aotrou Maer, e-pad ar c'huzul-staliañ en Henbont, laosket ac'hanon da gomz e brezhoneg ha da embann ar votadegoù divyezhek, e brezhoneg da gentañ, hag e galleg goude. Get ar jestr arouezel-se e c'hall ar yezh bout klevet en takadoù foran, en un doare habaskaet ha doujus. Rak en Henbont, evel e lec'hioù all, kompren hon tiriad a dalvez ivez kompren ar gerioù a ra anv anezhoñ : an Henger, an Talhouet, ar C'hemperoù, Mane Aveloù. An anvioù-se n'int ket nameit sonioù, dougen a rant un istoer, ur memor, un doare da vevañ er bed. Hag aveit se, ya, ezhomm zo ag ar brezhoneg ivez. Harpañ ar re a gomz anezhi a dalvez difenn kalz muioc'h eget un implij yezhel : difenn al liesseurted sevenadurel, dellezegezh an tiriadoù ha gwir pep hini da lavaret ar bed en e/he yezh.

Je prends la parole ce soir pour exprimer mon soutien à Izold Gwegan, conseillère municipale à Carhaix. Lors de son conseil municipal d'installation, alors qu'elle prenait simplement la parole pour dire, en breton, « au nom de la liste, je présente Christian Troadec à l'élection de maire », elle a été interrompue. Des bruits, des moqueries, puis une injonction à parler français sont venus couvrir sa voix et l'empêcher de terminer son intervention.

Ce qui s'est joué là dépasse une personne. Cela interroge profondément la place que nous accordons à nos langues, mais aussi les comportements que nous tolérons dans nos assemblées.

Comme le rappelle la déclaration de Fribourg, en son article 5, « toute personne a le droit d'exprimer et de développer son identité culturelle, notamment par [...] l'usage de la ou des langues de son choix ». Ce droit inclut pleinement la possibilité de s'exprimer dans sa langue dans un cadre démocratique.

Mais il faut aussi nommer un autre problème. Lors de cette même séance, le doyen du conseil avait ouvert les débats en breton sans susciter de réaction. Pourquoi, alors, cette interruption lorsqu'il s'agit d'une élue plus jeune, une femme ?

Ce décalage interroge. Il dit quelque chose d'un double standard : ce qui est toléré chez certains ne le serait pas chez d'autres. Et cela, nous devons collectivement le refuser.

Je veux ici dire clairement mon soutien à Izold Gwegan. Parler breton dans une assemblée locale, en Bretagne, n'est ni une provocation ni une anomalie : c'est l'expression légitime d'un patrimoine vivant.

Je veux aussi rappeler que, lors du conseil d'installation à Hennebont, Monsieur le Maire m'a permis de m'exprimer en breton et d'annoncer les votes en bilingue, en breton et en français. Ce geste simple permet à la langue d'exister dans l'espace public, de manière apaisée et respectueuse.

Car à Hennebont comme ailleurs, comprendre notre territoire, c'est aussi comprendre les mots qui le nomment : le Hingair, le Talhouët, le Quimpéro, Mane Avelo. Ces noms ne sont pas que des sons, ils portent une histoire, une mémoire, une manière d'habiter le monde. Et pour cela, oui, il faut aussi la langue bretonne.

Soutenir celles et ceux qui la parlent, c'est défendre bien plus qu'un usage linguistique : c'est défendre la diversité culturelle, la dignité des territoires et le droit de chacun à dire le monde dans sa propre langue. »

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 02 2026

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Peggy CACLIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

00 :05 :13 Approbation Du Procès-Verbal De La Séance Du Conseil Municipal Du 26 02 2026

Présents : 31	Pouvoirs : 2	Total : 33	
Unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Exprimés : 9
	Abstention : 24		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 03 2026

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Léa THOMAZO

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Interventions :

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Demat d'an holl, bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Maire, Concernant le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 29 mars, nous demandons sa rectification afin qu'il ne reprenne que les éléments effectivement présentés et actés en séance.

Les délégations des adjoints, n'ayant pas été exposées en conseil municipal, n'ont pas vocation à apparaître dans ce compte rendu sous cette forme.

Nous souhaiterions par ailleurs que ces délégations puissent être présentées clairement aux élus lors d'un prochain conseil, afin que chacun dispose d'une information complète sur l'organisation de l'exécutif municipal. Cela permettrait à chacun d'identifier précisément les lignes directrices et responsabilités de chaque adjoint dans cette nouvelle mandature.

Notre démarche se veut constructive, nous considérons que la clarté dans l'organisation municipale est un élément essentiel au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée. »

Monsieur le Maire répond : « Je prends bonne note de tout ça. Les délégations et les périmètres seront confirmés au prochain conseil quand on présentera aussi les Conseillers Délégués et les Conseillers Référents. La liste aujourd'hui n'est pas forcément fermée puisque on veut intégrer des membres des minorités. C'est une discussion qu'on n'a pas eu le temps d'avoir tous ensemble. Et donc une fois que ces listes seront confirmées, on pourra présenter l'architecture exacte de tous l'exécutif au prochain Conseil Municipal. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX

Lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

00:05:13 Approbation Du Procès-Verbal De La Séance Du Conseil Municipal Du 29 03 2026

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 28	Contre : 0	Exprimés : 28
	Abstention : 5		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026 ainsi modifié : retrait des mentions des délégations des Adjointes au Maire.

3) Commissions Municipales : création

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou dans les plus brefs délais, à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire propose de constituer 4 commissions permanentes, intitulées comme suit :

- Commission « Ressources »
- Commission « Enfance-Jeunesse - Solidarités »
- Commission « Culture-Sport - Vie-Associative »
- Commission « Ville et Patrimoine »

Les Commissions seront composées du Président et de 16 membres, dont 2 pour la liste « Hennebont à gauche » et 2 pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Le Conseil Municipal établira leur fonctionnement définitif dans le cadre de l'approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal en prévoyant notamment : le délai de convocation, la notion de quorum, le remplacement définitif des membres, les avis.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Interventions :

Monsieur le Maire répond : « un petit mot sur les commissions et sur les remarques qui nous ont été remontées. La Commission Ressources permet de couvrir l'ensemble des ressources financières, humaines et autres, ainsi que l'organisation administrative de la mairie.

La Commission Enfance, Jeunesse Solidarité permet de suivre la politique de l'habitant de sa jeunesse jusque dans sa vieillesse.

La Commission Culture, Sport et Vie Associative permet de suivre le côté de la vie, enfin du chemin principal et de toutes les activités que peut suivre un habitant.

La Commission Ville et patrimoine s'occupe de la ville et de l'environnement propre à la mairie. Alors, il a été entendu Pascal LE LIBOUX, je me permets d'anticiper, que la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité sera particulièrement chargée. On entend la critique, on le constate. Mais c'est constructif. On va essayer comme ça. Ensuite, les commissions de toute façon, si elles ne fonctionnent pas, pourront être remises au vote et j'espère qu'on trouvera de toute façon comment tourner. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX, Clémence PIERRON,
 lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>
00:05:13 Commissions Municipales : création

Présents : 32 Pouvoirs : 1 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** les 4 Commissions Municipales désignées qui sont présidées par le Maire,
- ➔ **D'APPROUVER** la composition des commissions ci-dessous,

Commission « Ressources »	Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »	Commission « Culture -Sport -Vie Associative »	Commission « Ville et Patrimoine »
Maire	Maire	Maire	Maire
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »			
Jacques VAUDRON	Chloé LE THOER	Guénaëlle LE HIN	Daniel DROUET
Xavier POUREAU	Sophie LEROUX	Chloé LE THOER	Xavier POUREAU
Guénaëlle LE HIN	Jacques VAUDRON	Matthieu LE GOFF	Matthieu LE GOFF
Daniel DROUET	Xavier POUREAU	Sophie LEROUX	Guénaëlle LE HIN
Valérie RABASTÉ	Laurence HERMANN	Maxime MORVAN	Valérie RABASTÉ
Stéphanie BROUTEELE	Aude SPINDLER	Stéphanie BROUTEELE	Maxime MORVAN
Aude SPINDLER	Marie-Paola BERTRAND-HILLION	Laurence HERMANN	Marie-Paola BERTRAND-HILLION
Clémence PIERRON	Clémence PIERRON	Arnaud THOMAZO	Paul-Edouard DE SALINS
Arnaud THOMAZO	Delphine GARDYE	Paul-Edouard DE SALINS	Jean-Yves JACQ

Jean-Pierre YBERT	Léa THOMAZO	Jean-Yves JACQ	Jean-Pierre YBERT
Marie-Cécile PELLEGRINI	Patrick ELIOT	Delphine GARDYE	Patrick ELIOT
Pierre-Yves LETELLIER	Marie-Cécile PELLEGRINI	Léa THOMAZO	Pierre-Yves LETELLIER
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »			
Commission « Ressources »	Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »	Commission « Culture -Sport - Vie Associative »	Commission « Ville et Patrimoine»
Laure LE MARECHAL	Pierre-Yves LE BOUDEC	Tiphaine SIRET	Julien JAMBET
Julien JAMBET	Catherine LE CARRER	Pierre-Yves LE BOUDEC	Tiphaine SIRET
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »			
Commission « Ressources »	Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »	Commission « Culture -Sport - Vie Associative »	Commission « Ville et Patrimoine »
Pascal LE LIBOUX	Valérie MAHÉ	Valérie MAHÉ	Pascal LE LIBOUX
Nadia SOUFFOY	Nadia SOUFFOY	Serge TANGUY	Serge TANGUY

4) Conseil d'Administration du CCAS : élection des membres élus

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Par délibération du 29 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé la composition du Conseil d'Administration du CCA comme suit :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés par le Maire

En vertu de l'article R.123-8 du même code, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Désignation des membres :

3 listes sont candidates.

Liste « Hennebont autrement »	Liste « Hennebont à gauche »	Liste « Hennebont un nouvel élan »
1. Chloé LE THOER 2. Laurence HERMANN 3. Marie-Cécile PELLEGRINI 4. Guénaëlle LE HIN 5. Léa THOMAZO 6. Aude SPINDLER 7. Clémence PIERRON 8. Patrick ELIOT 9. Xavier POUREAU 10. Paul-Edouard DE SALINS	1. Catherine LE CARRER 2. Tiphaine SIRET 3. Pierre-Yves LE BOUDEC 4. Laure LE MARECHAL 5. Julien JAMBET	1. Pascal LE LIBOUX 2. Nadia SOUFFOY 3. Valérie MAHÉ 4. Serge TANGUY

Les bulletins de vote afférents sont remis aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs et nuls (à déduire)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue*	17

* Majorité absolue :

-suffrages exprimés paires = (suffrages exprimés /2) +1

-suffrages exprimés impaires = (suffrages exprimés +1) /2

Résultats obtenus :

- Liste « Hennebont autrement » : 24 voix
- Liste « Hennebont à gauche » : 5 voix
- Liste « Hennebont un nouvel élan » : 4 voix

Détermination du quotient électoral **QE** : (nombre de suffrages exprimés **SE**) / (nombre de sièges à pourvoir **S**) soit : **SE/S = QE**

*Restes : suffrages exprimés (**SE**) - (nombre de sièges obtenus (**N**) X Quotient électoral (**QE**)) soit : **SE – (N x QE) = Reste**

Listes	(R)	(N)	Reste*	Nombre de sièges attribués au plus fort reste * 1 ^{er} tour	Reste*	Nombre de sièges attribués au plus fort reste * 2 ^{ème} tour	Résultats final
Hennebont autrement	24	5	3.375	1	3.375	1	6
Hennebont à gauche	5	1	0.875	0	0.875	1	1
Hennebont un nouvel élan	4	0	4	1	-0.125	0	1

** sièges attribués après 2 calculs d'attribution au plus fort reste

La répartition des sièges est donc la suivante :

- Au titre de la liste « Hennebont autrement » : 6 sièges
- Au titre de la liste « Hennebont à gauche » : 1 siège
- Au titre de la liste « Hennebont un nouvel élan » : 1 siège

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° D202603005 du 29 mars 2026, relative à la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

00:05:13 Conseil d'Administration du CCAS : élection des membres élus

Présents : 32 Pouvoirs : 1 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PROCLAMER** élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste « Hennebont Autrement »	Liste « Hennebont à gauche »	Liste « Hennebont un nouvel élan »
Chloé LE THOER Laurence HERMANN Marie-Cécile PELLEGRINI Guénaëlle LE HIN Léa THOMAZO Aude SPINDLER	Catherine LE CARRER	Pascal LE LIBOUX

5) EPCC TRIO...S Hennebont - Inzinzac-Lochrist : désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Établissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S (EPCC) a été fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist et mis en activité en juillet 2017.

L'EPCC TRIO...S porte des missions de Service Public de la Culture dans les domaines de l'Enseignement Artistique et du Spectacle Vivant à l'échelle des deux communes.

L'EPCC est administré par un Conseil d'Administration dont la composition, régie par ses statuts, est la suivante :

- Les Maires des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist : membres de droit
- les représentants de la Ville d'Hennebont : 6 élus dont 3 suppléants
- les représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist : 6 élus dont 3 suppléants
- les Personnalités Qualifiées : 2 membres
- les représentants du personnel de l'Établissement : 2 membres

Les représentants des Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist sont désignés par leur Conseil Municipal respectif pour la durée de leur mandat électif.

Pour chacun des représentants des Villes, un suppléant est désigné selon les mêmes conditions.

La réglementation des EPCC et les statuts de l'EPCC Trio...S ne prévoient pas de modalités particulières de répartition des sièges.

Lors des derniers mandats, les Maires ou les représentants des deux communes prenaient tous les 3 ans la présidence de l'établissement.

Par ailleurs, des élus des minorités étaient sollicités pour devenir membre du Conseil d'Administration,

- Soit pour chaque Commune : 1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé de reconduire ces modalités d'organisation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ **DE DÉSIGNER** les élus ci-dessous comme délégués qui représenteront la Commune au sein de l'EPCC :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurence HERMANN	Paul-Edouard DE SALINS
Guénaëlle LE HIN	Jacques VAUDRON
Pierre-Yves LE BOUDEC	Valérie MAHÉ

Interventions :

Monsieur Le Maire déclare : « on continuera sur cette ce qui a été convenu avec un on continue donc la commune en verra normalement six représentants mais on aura que trois droits de vote. »

Interventions spontanées de : Pierre-Yves LE BOUDEC, Pascal LE LIBOUX

lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

00:05:13 EPCC TRIO...S Hennebont - Inzinac-Lochrist : désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉSIGNER** les élus ci-dessous comme délégués qui représenteront la Commune au sein de l'EPCC :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurence HERMANN	Paul-Edouard DE SALINS
Guénaëlle LE HIN	Jacques VAUDRON
Pierre-Yves LE BOUDEC	Valérie MAHÉ

6) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations au Maire pour la durée de son mandat parmi les différents alinéas listés dans l'extrait ci-joint.

Les délégations pouvant être accordées par le Conseil Municipal au Maire sont présentées dans le document joint en annexe.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal peut décider que les délégations accordées seront exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations du tableau et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à tout ou partie des délégations accordées au Maire.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et suivants,

Interventions :

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Monsieur le Maire, chers collègues, nous examinons aujourd'hui une délibération importante, puisqu'elle touche à l'équilibre même des pouvoirs entre le Conseil Municipal et l'exécutif. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet effectivement de déléguer un certain nombre de compétences au Maire. Mais il ne s'agit pas d'un automatisme : c'est un choix politique, qui doit être assumé et encadré. Et c'est bien sur ce point que nous souhaitons intervenir.

D'abord, nous constatons que plusieurs délégations présentes en 2020 disparaissent aujourd'hui : la fixation de certains tarifs ou encore les demandes de subventions. Sur ces points, nous le disons clairement : nous sommes favorables à ce que le Conseil Municipal garde la main. Ce sont des décisions qui relèvent pleinement du débat démocratique et ces points étaient déjà, dans les faits, décidés en conseil.

Mais dans le même temps, sauf erreur de notre part, cette délibération opère un mouvement inverse sur un point essentiel : la gestion de la dette.

La rédaction proposée donne au Maire une capacité très large de gestion active des emprunts : choix des produits financiers, modification des conditions, allongement des durées, changement d'index, réaménagement des contrats. Autrement dit, des décisions techniques, certes — mais qui ont des conséquences politiques majeures et durables pour notre collectivité. Car derrière ces mécanismes, il y a des choix :

- des choix de risque,
- des choix d'engagement financier,
- des choix qui peuvent peser sur plusieurs années, voire plusieurs mandats.

Nous ne contestons pas la nécessité d'une gestion efficace et réactive. Mais cette efficacité ne peut pas se faire au détriment du contrôle démocratique.

C'est pourquoi nous posons une question simple : quelles garanties de transparence et de suivi le Conseil Municipal aura-t-il sur ces décisions ? Nous notons qu'une information est prévue pour les marchés publics au-delà de 25 000 €. Pourquoi ne pas prévoir un dispositif équivalent, voire renforcé, pour les décisions financières liées à la dette ?

Par ailleurs, la possibilité de subdélégation à l'ensemble des adjoints, en cas d'empêchement du Maire, mérite également d'être interrogée. Elle étend encore la chaîne de décision, sans que les modalités de contrôle ne soient précisées.

Pour le point 30, qui concerne les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €, un point pourrait être présenté chaque année pour voir ce que cela représente, au moment du budget par exemple.

Pour le point 31, nous ne recommandons pas de déléguer au Maire l'attribution des mandats spéciaux, afin de préserver la transparence et d'éviter toute suspicion concernant les frais associés.

En conclusion, nous ne nous pouvons voter le point 3 sur la dette et le point 31 sur la délégation des mandats spéciaux. Au fond, notre position est claire : nous soutenons les choix qui renforcent le rôle du Conseil Municipal. Mais nous ne pouvons pas valider sans réserve un élargissement significatif des pouvoirs de l'exécutif sur des sujets aussi structurants que la dette, sans contrepartie en matière de transparence et de contrôle.

Nous ne contestons pas la légalité de cette délibération. Mais nous contestons son équilibre : elle renforce fortement les pouvoirs de l'exécutif sur la dette et les mandats spéciaux, sans renforcer en parallèle les moyens de contrôle du Conseil Municipal. Truquez, merci. »

Monsieur le Maire déclare : « Très bien. Alors les deux remarques sont entendues. On remettra à la discussion et je pense que ça permettra aussi de répondre aux interrogations sur le point 3 et 31. A la prochaine commission ressources puisque dans les ressources, il y a aussi l'organisation de de l'administration de la commune. Cela rentre pleinement dans la commission ressources. Sur le point 31, je reviendrai plus tard. Là, je n'ai pas forcément tous les éléments pour répondre en direct. Apporter une réponse aux éléments de reporting qui pourrai être mis en place. Cela pourrait être discuté en en commission. Il n'y a pas de souci. Sur le point 3, aujourd'hui, il a été reconduit tel quel de la précédente mandature, il me semble. Donc pour nous, il n'y avait pas forcément débat ou pas. L'avantage que présentait cette délégation, c'était une rapidité d'exécution. C'est-à-dire que s'il y avait une opportunité qui se présentait au niveau de l'allègement de la dette et qui avait un temps limité, c'était le fait que le Maire ait le pouvoir de la saisir sans forcément attendre un mois ou un mois et demi qu'il y ait un conseil qui se passe. Donc aujourd'hui, c'est plus sur la flexibilité que sur le pouvoir en lui-même. Voilà, ce sont les réponses que je peux apporter ce soir. Mais je vous propose pour pouvoir que les services puissent continuer. De voter les délégations en l'état et on y reviendra en commission. C'est une simple décision du conseil. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

00:05:13 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Total : 33

Unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 5

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DONNER** délégation au Maire, dans les compétences et les conditions ci-dessus pour la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, à la réalisation des emprunts, dans les limites précisées ci-dessous, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limites :

Montant : à concurrence des crédits de recettes d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de gérer la dette de la collectivité dans le cadre suivant pour les produits de financement.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la Charte Gissler annexée à la circulaire du 25 juin 2010.

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 15 juin 2010, les produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des emprunts à barrière.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- €STER et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM),
- Livret A ou LEP,
- Inflation Européenne et/ou Française,
- Libor GBP, USD,
- TEC 1 à 20 ans,
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD
- Taux fixe

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour les produits de financement, cette délégation doit permettre de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; une information du Conseil Municipal sera inscrite au Compte rendu des délégations du Maire pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT.

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 -° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14 -°De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 -° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

A ce titre le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux tiers suivants :

- ➔ La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération),
- ➔ L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPFRB),

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile.

Cette délégation est valable pour l'ensemble des contentieux de la Commune, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation ;

17 -° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 1 000 € par sinistre ;

19 -° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 -° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, d'un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;

21 -° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code, exceptés ceux pour lesquels le Conseil Municipal a déjà délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de Lorient Agglomération ou de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

22 -° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23 -° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

30°D'Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à **une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €**,

31° D'Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus par l'article L2123-18.

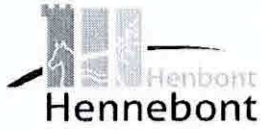
→ **D'AUTORISER** le Maire à subdéléguer aux Adjointes l'ensemble des délégations reçues pour la présente délibération.

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://youtu.be/5cK6E2b78UY?si=H17XnoAXReaFXw3Z>

Monsieur le Maire : « Merci en effet, Hennebont a récupéré la vice-présidence de l'Agglomération à l'habitat et à la politique de la ville donc qui était auparavant tenue par Monsieur BOUTRUCHE Maire de Quéven, qui a été extrêmement sympathique et nous a briefé. Il aimait beaucoup Hennebont. C'est une vice-présidence qui va je pense beaucoup servir à Hennebont. Donc il y a beaucoup de travail à faire. Je compte encore plus sur tous les avis du conseil aussi pour porter des idées au niveau de l'agglomération. Et Valérie RABASTE quant à elle, a récupéré l'économie sociale et solidaire. C'est pareil, Hennebont est une ville qui a des avantages et on peut remonter tout ça au niveau de l'agglomération. Encore une fois, dans un esprit de coopération tous ensemble. »

FIN de séance à 19h30.



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 09 04 2026

Signatures

Le Président de Séance

Le Maire,



Jean-Charles BRUNET

La Secrétaire de Séance



Stéphanie BROUTEELE